

Chiffres clés relatifs à la retraite (mis à jour le 1^{er} janvier 2024)

Libellé	Valeurs	Date de la prise d'effet
Plafond sécurité sociale mensuel :	3.864,00 €	01/01/2024
Plafond mensuel ressources réversion (seul)	2019,33 €	01/01/2024
Plafond mensuel ressources réversion (couple)	3.230,93 €	01/01/2024
Pension de réversion de base mensuelle minimum	324,79 €	01/10/2024
Pension de réversion de base mensuelle maximum	1.043,28 €	01/01/2024
Majoration enfant à charge forfaitaire réversion base	110,16 €	01/01/2024
Plafond mensuel ressources Allocation de Solidarité aux Personnes Agées A.S.P.A. (personne seule)	1.012,02 €	01/01/2024
(couple)	1.571,16 €	01/01/2024
Plafond annuel maj. familiales AGIRC-ARRCO	2.230,12 €	01/11/2023
SMIC mensuel Brut	1.766,92 €	01/01/2024
SMIC horaire Brut	11,65 €	01/01/2024
Plafond mensuel Minimum Contributif	1.367,51 €	01/01/2024
Valeur des points retraite		
AGIRC-ARCCO :	1,4159 €	01/11/2023
Taux de revalorisation	4,90 %	01/11/2023
Prix d'achat d'un point	19,6321 €	01/11/2023
Coefficient conversion des points AGIRC	0,347791548	01/01/2019
CCPMA : Valeur inchangée depuis le 1/01/1998	4,406 €	01/01/2007
Dégressivité rente CCPMA	- 1,50 %	01/01/2009
Coefficient de revalorisation des retraites de base		
Taux de revalorisation de 5.30 % au 01/01/2024	1,053	01/01/2024
Taux de la cotisation maladie sur les retraites		
Retraite de base		
Uniquement si Régime Alsace/Moselle		
Retraité du régime Agricole Alsace Moselle	1,10 %	01/01/2014
Retraité du régime Général Alsace Moselle	1,30 %	01/04/2022
Retraites Complémentaires Agirc-Arrco		
Sauf Régime Alsace Moselle	1,00 %	01/01/2008
Uniquement si Régime Alsace/Moselle		
Retraité du régime Agricole Alsace Moselle	2,10 %	01/01/2014
Retraité du régime Général Alsace Moselle	2,30 %	01/04/2022
Taux des contributions sur les retraites de base et complémentaires		
C.S.G. : 4 taux 0% Exonération, 3,80%, 6,60%,	Normal 8,30 %	01/01/2018
C.R.D.S. :	0,50 %	01/01/2008
CASA. :	0,30 %	01/04/2013

Notes : - Les taux de cotisations peuvent être minorés, voire exonérés en fonction de la situation fiscale de l'assuré.

Quelques repères:

Paielements des retraites

La CARSAT et la MSA, versent les pensions mensuellement et à terme échu vers le 8 du mois.

L'ARRCO et l'AGIRC, versent depuis le 1^{er} janvier 2014 les pensions mensuellement et d'avance, vers le 3 du mois.

PS : La CCPMA, verse également les pensions mensuellement et d'avance, vers le 3 du mois.

Retraites : Nouvelles conditions de départ pour obtenir une retraite à taux plein (50 %)

Nombre de trimestres d'assurance exigé, âge de départ en fonction de la date de naissance

Années de naissance	Nombre de trimestres d'assurance	Age de départ
1958, 1959, 1960	167 (41 ans 9 mois)	62 ans
1/01 au 31/08/1961	168 (42 ans)	62 ans
1/09 au 31/12/1961	169 (42 ans 3 mois)	62 ans et 3 mois
1962	169 (42 ans 3 mois)	62 ans et 6 mois
1963	170 (42 ans 6 mois)	62 ans et 9 mois
1964	171 (42 ans 9 mois)	63 ans
1965	172 (43 ans)	63 ans et 3 mois
1966	172 (43 ans)	63 ans et 6 mois
1967	172 (43 ans)	63 ans et 9 mois
À partir de 1968	172 (43 ans)	64 ans